



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE /RÈGLEMENT OFFICIEL TRIATHLON EVIAN 2023

Article 1 : Introduction

La première édition du Triathlon d'Evian sera organisée les 16 et 17 septembre 2023 par OC Sport Outdoor. Le concurrent qui s'inscrit à cette épreuve implique automatiquement l'acceptation et le respect de ce présent règlement.

Article 2 : Courses au programme

Différentes courses sont au programme de l'événement :

Samedi 16 septembre 2023 :

- **7h - Le-Man Full Distance** : 3,8km de natation, 180km de cyclisme et 42.195km de course à pied

Dimanche 17 septembre 2023 :

- **7h30 - Olympique** : 1,5km de natation, 40km de cyclisme et 10km de course à pied
- **14h - Sprint** : 750m de natation, 20km de cyclisme et 5km de course à pied

Relais à 2 ou à 3 participants

Sur tous les formats de course, il est donné la possibilité aux participants d'effectuer la course à 2 ou 3 participants. Chaque participant devra transmettre, dans les zones de transition, le transpondeur qui collectera le temps de chaque participant selon sa discipline.

Article 3 : Parcours

Les tracés des différentes épreuves sont consultables sur : <https://triathlonevian.com/>

L'organisation se réserve le droit de modifier les horaires et/ou les parcours jusqu'à la veille de l'événement.

Article 4 : Règlement par discipline

Pour entrer dans les zones de transition, chaque participant devra se présenter à un membre de l'organisation afin d'officialiser son entrée. En effet, il vérifiera que le participant possède

bien son dossard et son numéro de dossard apparent et que ce dernier est en conformité dans l'utilisation de son matériel de course. Ce contrôle est obligatoire pour entrer dans le parc de change, et sera effectué par des bénévoles, ou par des membres de l'organisation.

Les écouteurs sont interdits tout au long de la course, du départ en natation à l'arrivée en course à pied.

- Natation : tous les styles de nages sont autorisés. Le port du bonnet de bain officiel fourni par l'organisation est obligatoire. Les lunettes de natation sont autorisées. Les aides artificielles (tubas, gilets, flotteurs...) sont interdites ainsi que le recouvrement des mains et des pieds

Le port de la combinaison de natation est obligatoire lorsque la température de l'eau est à 15.9°C ou moins et son port est interdit si l'eau est à plus de 24.5°C. Annulation de l'épreuve natation si la température de l'eau est à 11.9 ou moins.

- Cyclisme : les différents types de vélos traditionnels sont autorisés. Les prolongateurs ne sont pas interdits, mais les parcours étant montagneux et exigeants, avec notamment des descentes sinueuses et difficiles, l'organisation déconseille fortement de les utiliser. Le circuit n'étant pas fermé à la circulation, le respect scrupuleux du code de la route est obligatoire. De ce fait, le dossard doit être porté à l'arrière.

Pour le Le-Man Full Distance, les vélos sont à déposer obligatoirement dans le parc à vélo, la veille de la course, soit le vendredi 15 septembre 2023 sur les horaires d'ouverture du village. Le parc à vélo sera gardé. Après la fermeture du parc à vélo, un briefing course sera organisé pour les triathlètes participants au Le-Man Full Distance, il est fortement recommandé d'y assister.

Les vélos de type Fixies (sans freins) et E-bike sont interdits. Le vélo utilisé doit comprendre deux systèmes de freinage complets et distincts l'un de l'autre : un levier et un étrier pour l'avant, un levier et un étrier pour l'arrière. Il doit également avoir un système d'éclairage avant et arrière.

Le port du casque attaché est obligatoire pendant tout le temps où l'athlète est en possession de son vélo y compris dans la zone de transition.

Une ligne de montée (mount line) / descente (dismount line) sera clairement matérialisée à l'entrée et à la sortie de l'aire de transition. Il est interdit de monter sur son vélo avant la ligne de montée désignée. Il est interdit d'être sur son vélo après la ligne de descente désignée.

Le drafting est formellement interdit.

Définition du drafting : le drafting, officiellement appelé "aspiration-abri", consiste pour un cycliste à rouler suffisamment près derrière un autre cycliste, un groupe de cyclistes, voire un véhicule, de manière à bénéficier du phénomène aérodynamique d'aspiration.

- Course à pied : Port du casque interdit.

Le dossard doit être porté devant non plié. L'accompagnement par un tiers est interdit.

Article 5 : Comportement général

- Faire preuve de bon esprit sportif en tout temps ;
- Être responsable de sa propre sécurité et de celles des autres ;
- Ne pas tenir des propos injurieux ;
- Ne pas jeter de débris ou d'équipement le long du parcours (sauf aux zones de ravitaillement ou à d'autres zones de propreté désignées). Une action polluante, causée intentionnellement ou pas, peut entraîner des pénalités de temps.

Article 6 : Accessibilité aux épreuves et catégories d'âges

- Triathlon distance Sprint : ouvert pour les personnes de 16 ans minimum l'année en cours
- Relais triathlon distance Sprint : ouvert pour les personnes de 16 ans minimum l'année en cours
- Triathlon distance Olympique : ouvert pour les personnes de 18 ans minimum l'année en cours
- Relais triathlon distance Olympique : ouvert pour les personnes de 18 ans minimum l'année en cours
- Triathlon Le-Man Full Distance : ouvert pour les personnes de 18 ans minimum l'année en cours
- Relais triathlon Le-Man Full Distance : ouvert pour les personnes de 18 ans minimum l'année en cours

Article 7 : Inscriptions

Les participants peuvent s'inscrire en ligne jusqu'au vendredi 15 septembre 2023.

Les participants sont inscrits selon l'ordre de réception des paiements. Cependant un nombre maximum de coureurs par course peut être fixé par l'organisation. Une fois ce maximum atteint, les inscriptions ne seront plus prises en considération. Si les jauges de participants devaient être abaissées, la règle appliquée serait alors que l'ordre de priorité se fera suivant la date d'inscription.

- Licences compétition FFTRI : toute personne licenciée auprès de la FFTRI doit présenter une copie de sa licence
- Licences compétition ITU avec convention FFTRI : toute personne licenciée ITU avec convention (Allemagne, Italie, Espagne, Portugal, Belgique, Luxembourg, Angleterre, Pays-Bas, Suisse) doit présenter une copie de sa licence
- Certificat médical : toute personne non licenciée auprès de la FFTRI ou ITU avec convention, s'engageant sur une des courses doit présenter un certificat médical. Ce certificat médical devra comporter la mention suivante: 'non contre indication de la pratique du triathlon en compétition' de moins d'un an à la date de l'inscription. Les mentions 'non contre indication de la pratique du triathlon en compétition' ou 'non

contre indication de la pratique de la natation, du cyclisme et de la course à pied en compétition' sont également acceptées.

- Dossier incomplet : Pour tous les dossiers d'inscription incomplets lors du retrait de dossard le compétiteur ne pourra pas retirer son dossard et donc pas prendre le départ. Aucun remboursement ne pourra avoir lieu dans ce cas.

Article 8 : Remise de prix

Se verront décerner un prix les 3 premières et 3 premiers du classement scratch de chaque course. Ils auront accès à la remise officielle des prix et à la montée au podium qui aura lieu peu de temps après leur course.

Par la suite, tous les résultats de tous les coureurs seront consultables sur le site internet officiel de l'organisateur : <https://triathlonevian.com/>

Article 9 : Catégories

Les catégories classées correspondent aux catégories habituelles et seront visibles sur le classement final :

- Pupille
- Poussin
- Benjamin
- Minime
- Cadet
- Junior
- Senior (1 à 4)
- Master (1 à 6)

Article 10 : Engagement

Tout engagement est personnel, ferme et définitif, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit. En cas de non-participation, aucun remboursement et aucun transfert ne seront effectués. Si vous avez souscrit à l'assurance, vous pouvez contacter directement l'entreprise Mutuaide afin d'être remboursé.

Article 11 : Dopage

En matière de dopage, le règlement français s'applique à l'événement. Des contrôles pourront être effectués. Les participants peuvent consulter les informations concernant le dopage sur le site internet : <https://www.afld.fr/>

Article 12 : Retrait des dossards

La remise du dossard se fera uniquement sur présentation d'une pièce d'identité et du bon de retrait fourni par l'organisation. Ce bon de retrait sera expédié, exclusivement par courriel, à l'adresse électronique mentionnée par le coureur lors de son engagement. Pour les relais, un seul des membres de l'équipe pourra retirer l'enveloppe contenant le bracelet chronométrage, le bonnet et les dossards.

La remise du dossard peut exceptionnellement se faire à un tiers si celui-ci dispose d'une copie de la pièce d'identité ainsi que du bon de retrait nominatif.

Aucun dossard ne sera envoyé par voie postale.

Article 13 - Temps de course

Les temps limites selon les courses s'articulent ainsi :

- **Lé-Man Full Distance : 17h45**
 - 2 heures et 5 minutes après le départ de la course, les participants ne pourront plus s'engager sur le parcours vélo.
 - 12 heures et 10 minutes après le départ de la course , les participants ne pourront plus s'engager sur le parcours course à pied.
 - L'ensemble de l'épreuve doit être effectué en moins de 17 heures et 45 minutes

Tout participant n'ayant pas effectué le parcours dans son intégralité sera déclassé au classement final.

- **Olympique : 4h40**
 - 1 heure et 5 minutes après le départ de la course, les participants ne pourront plus s'engager sur le parcours vélo.
 - 3 heures et 20 minutes après le départ de la course , les participants ne pourront plus s'engager sur le parcours course à pied.
 - L'ensemble de l'épreuve doit être effectué en moins de 4 heures et 40 minutes

Tout participant n'ayant pas effectué le parcours dans son intégralité sera déclassé au classement final.

- **Sprint : 2h40**
 - 45 minutes après le départ de la course, les participants ne pourront plus s'engager sur le parcours vélo.
 - 2 heures après le départ de la course , les participants ne pourront plus s'engager sur le parcours course à pied.

- L'ensemble de l'épreuve doit être effectué en moins de 2 heures et 40 minutes

Tout participant n'ayant pas effectué le parcours dans son intégralité sera déclassé au classement final.

Article 14 : La structure médicale

Le dispositif mis en place sera adapté et validé par la convention de secours, partie intégrante du dossier remis en Préfecture autorisant l'organisation du Triathlon d'Evian.

Article 15 : Chronométrage

Il sera effectué par un prestataire professionnel. Un système par puces électroniques permettra d'établir un temps pour chaque sport et chaque zone de transition. Des points de contrôle intermédiaires seront mis en place sur les parcours vélo et course à pied des différentes courses. Chaque puce devra être restituée par le concurrent à l'arrivée, sous peine du remboursement du prix de la puce.

Article 16 - Circulation sur le parcours

Les engins motorisés, les poussettes et animaux de compagnies, sont formellement interdits sur le parcours, hormis ceux de l'organisation. Rappel : l'ensemble des parcours vélo ont lieu sur route ouverte.

Article 17 : Abandon

Tout concurrent souhaitant abandonner devra s'adresser directement à un membre de l'organisation (staff, bénévoles, signaleurs) sur le parcours afin d'y remettre son dossard ainsi que son transpondeur.

Article 18 : Assurance

Individuelle accident : l'organisation recommande à tous les participants qui n'auraient pas d'assurance personnelle couvrant leurs dommages corporels, notamment les non-licenciés à une fédération sportive, de souscrire une assurance individuelle accident dans le cadre de leur participation à l'épreuve.

Domage matériel : l'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte, ...) subis par les biens personnels des participants, ce même s'il en a la garde. Les

participants ne pourront donc se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

- **Assurance annulation MUTUAIDE**

· Le participant a la possibilité de souscrire à une assurance annulation jusqu'au 15 septembre 2023 sans justification aucune. L'assurance doit être souscrite au moment de l'inscription et ne peut être souscrite a posteriori.

· Le participant doit cliquer sur le lien apparent dans sa confirmation de souscription envoyée par email le jour de son inscription pour activer son assurance.

L'annulation via l'assurance MUTUAIDE engendre à titre immédiat l'annulation complète de son inscription et il ne pourra jouir des services proposés par l'organisation du Triathlon International du Mont-Blanc quels qu'ils soient.

Pour toute réclamation ou question concernant l'assurance annulation MUTUAIDE, nous vous prions de contacter directement : beticketing@assur-connect.com.

Article 19 : Droit à l'image

Les concurrents autorisent expressément l'organisateur de la compétition ainsi que leurs ayants droits tels que partenaires, sponsors et médias à utiliser les images animées (audiovisuelles) ou fixes (photos) sur lesquelles les concurrents pourront apparaître, prises à l'occasion de leur participation à la compétition, sur tous supports existant ou inventés dans l'avenir, y compris les supports promotionnels et/ou publicitaires et/ou institutionnels, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur en ce compris les prolongations éventuelles apportées à cette durée. Le participant déclare reconnaître et accepter que l'organisateur sera en droit de procéder à l'enregistrement de ces images fixes et animées (photos et vidéos) et en accepte l'exploitation.

Article 20 : Respect de l'environnement

Les participants sont tenus d'avoir une attitude de préservation de l'environnement, des espaces naturels et de la biodiversité avant, pendant et après la course et d'utiliser les espaces prévus pour le tri des déchets. Des sanctions pourront être prises en cas de non-respect.

L'organisation mettra en place des zones identifiées « zone de propreté » à proximité des ravitaillements. Le système de tri des déchets devra obligatoirement être respecté par l'ensemble des concurrents.

Le participant prendra toutes les dispositions pour préserver l'environnement, les espaces naturels et la biodiversité avant, pendant et après la course. Tout abandon de bidons, déchets, emballages divers ou tout autre type de déchet hors zones de propreté prévues à cet effet est interdit et sanctionné.

Article 21 : Protection des données

Conformément à la loi "Informatique et libertés" sur la protection des données du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant et pouvant être exercé à l'adresse suivante : infoevian@triathlonevian.com

Les données personnelles concernant des citoyens européens sont régies par le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) en date du 27 avril 2016 et entré en vigueur le 25 mai 2018. OC Sport Outdoor traitent les données à caractère personnel pour les finalités suivantes :

- Inscription et gestion des participants au Triathlon ;
- Newsletter ;
- Publication des résultats.

Les bases légales de ces traitements sont le consentement et l'intérêt légitime à l'organisation et au bon déroulement de l'épreuve.

Les données collectées seront uniquement communiquées à OC Sport Outdoor.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter infoevian@triathlonevian.com

Pour avoir davantage d'informations sur vos droits ou si vous souhaitez adresser une réclamation car vous estimez qu'après nous avoir contacté vos droits n'ont pas été respectés, vous pouvez vous adresser à l'autorité de contrôle compétente du ressort de votre pays.

Article 22 : Annulation de l'épreuve en cas de force majeure

Dans toute hypothèse d'annulation ou d'interruption définitive de l'épreuve pour toute raison hors de contrôle de l'organisation, et, en particulier, tout cas de force majeure, toutes décisions des autorités publiques (en particulier pour des raisons de santé publique, de sécurité ou de préservation de l'ordre public), tous risques d'intempéries ou intempéries avérées, l'organisateur n'encourra aucune responsabilité quelle qu'elle soit à l'égard des concurrents, les frais d'inscription ne pourront être remboursés. Les concurrents renoncent

d'ores et déjà à toute réclamation ou demande de remboursement quelle qu'elle soit du fait de ce cas d'annulation ou d'interruption.

Article 23 - Prise d'images aériennes

Tout participant à l'évènement atteste avoir été informé que le jour de l'évènement, des aéronefs télépilotés (drones) seront utilisés à des fins de tournage. Tout participant pourra se situer lors de sa participation à l'évènement à moins de 30 mètres de l'aéronef précité.

Tout participant à l'évènement atteste également avoir été informé que des zones préalablement définies par l'opérateur, identifiées par des plots multicolores et dont l'accès est formellement interdit au public comme aux participants, seront mises en place par l'opérateur afin de permettre un atterrissage en cas d'incident en vol.

La participation au Triathlon d'Evian implique l'acceptation expresse par chaque concurrent dudit règlement.